

maintenant !

■ **Projet de délibération**
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 14 décembre 2015
Séance du 30 novembre 2015

5 Budget principal - Garantie d'emprunts – COALLIA Habitat SAHLM

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme Aïcha GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Mme Mariline DUHIN

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

COALLIA Habitat, agréée en qualité de SA HLM, sollicite de la Ville de Creil, la garantie d'un emprunt en vue du financement de l'acquisition du foyer des travailleurs migrants situé à Creil – 188 rue Louis Blanc, composé 168 logements. Le coût total de cette acquisition est de 2 038 637,63 €.

COALLIA Habitat souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 798 050,30 €, à hauteur de 100 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques principales : Prêt Transfert de patrimoine

- Montant du prêt 798 050,30 €
- Durée totale du prêt 15 ans
- Périodicité des échéances Annuelle
- Index Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pb (- 0,20 %)
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux Livret A sans le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est demandé d'accorder la garantie et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et COALLIA Habitat.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 30 novembre 2015,
Vu la demande formulée par COALLIA Habitat,
Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 798 050,30€ qui sera souscrit par COALLIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du prêt 798 050,30 €
- Durée totale du prêt 15 ans
- Périodicité des échéances Annuelle
- Index Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pb (- 0,20 %)
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux Livret A sans taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foyer des travailleurs migrants situé à Creil - 188 rue Louis Blanc, composé 168 logements.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COALLIA Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à COALLIA Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

16 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/15

et publication ou notification le 21/12/15

affiché le 16/12/15

CREIL, le 21/12/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

2/2